

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-35

## « AVENIR ENTREPRISE » AIDE AUX INVESTISSEMENTS IMMATERIELS MAF RODA AGROBOTIC, ELIOTT IMPRESSION

Selon la délibération de l'Assemblée du Conseil Général du 27 janvier 1999, modifiée par le nouveau dispositif en matière d'intervention économique départementale adopté lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Conseil Général peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, portant sur des projets qui englobent à la fois l'immobilier, du matériel de production et les études si elles sont nécessaires au projet.

Les bénéficiaires de cette subvention sont les entreprises exerçant leurs activités dans les secteurs de la production, l'agro-alimentaire, les transports de marchandises, le commerce de gros de produits industriels à destination des entreprises, les services qui concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de subvention du Conseil Général sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, en respectant les taux maximum d'aides cumulées autorisées par le **nouveau règlement A.F.R.** approuvé par la Commission Européenne indiqué ci-dessous :

	<b>Taux maximum d'aides en zone AFR (transitoire jusqu'au 31/12/2008)</b>	<b>Taux maximum d'aides hors zone AFR</b>
Grandes Entreprises (plus de 250 salariés)	10,00 %	0,00 % ou règle de minimis (dans la limite de 200 000 € sur 3 ans)
Moyennes Entreprises (de 50 à 250 salariés)	20,00 %	7,50 %
Petites Entreprises (moins de 50 salariés)	30,00 %	15,00 %

### Investissements immatériels éligibles :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits.

La subvention du Département : l'aide accordée au taux de 20% maximum est basée sur le montant H.T. de l'assiette éligible et plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le jeudi 6 novembre 2008, a déterminé les projets éligibles aux aides susvisées qui nous sont soumis ci après :

### **MAF RODA AGROBOTIC**

Le groupe MAF RODA est spécialisé dans la conception et la fabrication de systèmes de calibrage, de conditionnement et de manutention de fruits et légumes frais.

Avec 10 sites de fabrication (France, Espagne, USA, Australie), 6 bureaux d'étude (France, Espagne, USA, Australie) et 18 filiales internationales, le Groupe MAF RODA représente une force d'action de 910 personnes, dont 120 ingénieurs.

Aujourd'hui, la gamme de machines du groupe permet de répondre à toutes les demandes de calibrage et d'emballage, quel que soit le produit : pêches, poires, pommes, abricots, tomates, kiwis, ananas, prunes, fruits tropicaux, carottes, oignons, pommes de terre, tomates cerises et cerises.

Pour le calcul des aides, cette société est considérée comme une grande entreprise située en zone A.F.R.

### **► LE PROJET**

L'entreprise, souhaitant moderniser et rationaliser son outil de production, doit se doter d'un nouveau bâtiment comprenant des bureaux et des ateliers.

Nota: Deux rapports soumis ce jour à votre examen proposent deux autres aides départementales l'une est de 23 750 € pour le bâtiment à construire et l'autre de 25 000 € porte sur les équipements en matériel de production.

Afin de finaliser ce projet, des études de faisabilité et d'opportunité s'avèrent nécessaires.

### ► LE COÛT DE L'OPÉRATION

<b>Investissements immatériels</b>	<b>Coût HT des investissements à réaliser</b>	<b>Montant HT Eligible</b>	<b>Dépense Subventionnable</b>
Etudes de faisabilité	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Etudes techniques préalables à l'installation du bâtiment	100 000 €	100 000 €	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>

### ► LE PLAN DE FINANCEMENT

Comme explicité dans le rapport relatif aux aides mobilières aux activités productives, le dossier de subvention de l'entreprise MAF RODA AGROBOTIC a été examiné par les divers partenaires (Région, Département, Communauté d'agglomération de Montauban et des 3 rivières) de façon globale.

La participation du Conseil Général au titre de l'investissement immatériel est calculée au taux de 20% sur la base du montant des investissements immatériels retenus soit une dépense subventionnable de 200 000 € HT.

En tout état de cause la subvention proposée ne peut être supérieure à 10 000 €.

La subvention proposée est donc de 10 000 €.

### ► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » a rendu un avis favorable pour l'attribution à la société MAF RODA AGROBOTIC d'une subvention d'un montant de 10 000€ considérant la bonne santé de l'entreprise, ses projets de développement, de création d'emplois et son importance dans le tissu économique local.

\* \* \* \* \*

## **ELIOTT IMPRESSION**

La société ELIOTT IMPRESSION commercialise des prestations de services en imprimerie et gravure. Pour ce faire, elle utilise des imprimantes et des machines à graver et à sérigraphier.

Sur son activité principale, l'entreprise a choisi de servir la quasi-totalité des segments clients. Contrairement à la plupart de ses concurrents, elle a fait le choix de se spécialiser dans une fabrication plutôt artisanale, et de proposer une gamme de services plus large (création, graphisme, imprimerie, sérigraphie, façonnage).

Pour le calcul des aides, cette société est considérée comme une petite entreprise située en zone A.F.R.

### **► LE PROJET**

La structure financière de la société Eliott Impression étant fragilisée par un niveau de fonds propres faibles et un endettement à terme élevé par rapport à ses capitaux propres, une étude GEODE, réalisée par la Banque de France, devra permettre de détecter les points faibles de la société d'un point de vue financier et organisationnel et d'y remédier.

Cette étude permettra également une analyse fine des performances économiques de la société ELIOTT IMPRESSION, de sa structure financière et des moyens de trésorerie mis en oeuvre afin de pouvoir valider la meilleure hypothèse de développement.

Nota: Un rapport soumis ce jour à votre examen propose l'octroi d'une aide départementale de 2 600 € pour l'acquisition d'une machine à imprimer grand format.

### **► LE COÛT DE L'ÉTUDE**

Le coût de l'étude Géode s'élève à **4 900 € HT**.

### **► PLAN DE FINANCEMENT**

La participation du Conseil Général au titre de l'investissement immatériel est calculée au taux de 20% sur la base du montant des investissements immatériels retenus soit 4 900 H.T..

## ► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » a rendu un avis favorable pour l'attribution à la société ELIOTT IMPRESSION d'une subvention d'un montant de **980 €** considérant que cette entreprise est bien implantée localement, fait de gros efforts pour maîtriser la situation et a pour cela conclu un partenariat jugé « exemplaire » avec la Banque de France.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant aux propositions suivantes :

<b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>	<b>COMMUNE D'IMPLANTATION</b>	<b>PROJET CONCERNÉ</b>	<b>SUBVENTION PROPOSÉE</b>
<b>MAF RODA AGROBOTIC</b>	Montauban	ETUDE DE FAISABILITÉ	<b>10 000 €</b>
<b>ELIOTT IMPRESSION</b>	Valence d'Agen	ETUDE GEODE	<b>980 €</b>

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 204251 sous-fonction 93.

Autorisation de programme 2008	18 769,00 €
Engagement 2008 lors des commissions antérieures	7 789,00 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	10 980,00 €
Disponible	0,00 €

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 décembre 2008**

CP 08/12-35

**« AVENIR ENTREPRISE »  
AIDE AUX INVESTISSEMENTS IMMATERIELS  
MAF RODA AGROBOTIC, ELIOTT IMPRESSION**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique Avenir Entreprise réuni le 6 novembre 2008,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions suivantes :
  - 10 000 € à la société MAF RODA AGROBOTIC (Montauban) pour une étude de faisabilité concernant un nouveau bâtiment,
  - 980 € à la société ELIOTT IMPRESSION (Valence d'Agen) pour une étude Géode destiné à détecter les points faibles de la société d'un point de vue financier et organisationnel ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204251 sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

